

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS223

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'affiliation obligatoire au RSI de toute les personnes qui tirent de l'activité de location meublée de courte durée des recettes supérieures à 23 000 euros est un mauvais coup que le gouvernement porte à l'économie collaborative.

Si la distinction entre activité professionnelle et non professionnelle est tout à fait souhaitable, cet article est contre-productif : il ne fait que complexifier les règles existantes, en superposant un nouveau cadre social, au cadre fiscal déjà existant (et confirmé récemment).

En tout état de cause, la réflexion gouvernementale sur l'économie collaborative est totalement disparate et brouillonne. Elle doit être revue, avec davantage de cohérence.